

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mr. Valéry JANVIER, Mr. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, Mr. Francis COLIN, Mr. Maxime AMBLARD, Mme Priscille VANHAY, Mme Catherine GIRAUD, Mr Jean-Marie LAMY et Mme Nathalie JAMET.

ABSENTS Excusés : Mme PICARD-CAUSSE Marina (pouvoir à pascale BAVOUZET), Mme Anne-Marie BOIRON (pouvoir à Mme Pascale BAVOUZET), Mr Sylvain SCHULER, Mr Cyril JOUBERT

SECRETAIRE : Mr François RULLAUD

DÉLIBÉRATIONS :

2021-49 OBJET : Avis sur le projet photovoltaïque de la Berrichonne

Mme La Maire fait part d'un mail émanant de la société « Solges Energy » qui a formalisé un accord avec « La Berrichonne » pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les 8 hectares de terrains (cadastrés B 1366, 773, 933, 1363) propriété du club sur la commune. La loi n'interdit pas ce projet.

La Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ce projet :

- Pour : 11 voix sous réserve que les riverains ne subissent pas une nuisance visuelle (plantation d'une haie par exemple aux abords des terrains)
- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix

2021-50 à 2021-55- OBJET : Tarifs des services jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2022

Tous les tarifs ont été augmentés de 3 %

Tarifs du périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN et /ou SOIR
0 à 465	0.60 €
466 à 966	0.80 €
967 et plus	1.20 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture.

Tarifs de la cantine :

Enfant scolarisé Maternelle ou Primaire : 3,45 €
Repas occasionnel Maternelle ou Primaire : 5,50 €
Personnel : communal, école, garderie et personne d'une association communale œuvrant pour la commune : 4,00 €
Repas individuel adulte autorisé : 7,50 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture.
Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à 8h le jour du repas.

Tarifs ALSH Mercredi

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
	7h30-18h30	7h30-13h30 / 12h-18h30	7h30-12h30 / 13h30-18h30
0 à 565	6,30 €	4,25 €	2,15 €
566 à 765	8,35 €	6,30 €	3,15 €
766 à 966	10,40 €	8,35 €	4,15 €
967 et +	12,45 €	9,40 €	5,20 €

Tarifs ALSH Petites vacances

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
0 à 565	7,15 €	29,30 €
566 à 765	9,70 €	39,70 €
766 à 966	12,90 €	53,10 €
967 et +	14,90 €	60,90 €

Tarifs ALSH été :

Quotient	Journée	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
0 à 665	5,70 €	21,10 €	37,10 €	49,30 €	60,00 €
666 à 966	10,80 €	41,70 €	78,30 €	99,40 €	121,00 €
967 et +	16,00 €	62,30 €	102,40 €	145,70 €	170,00 €

Le tarif le plus avantageux sera appliqué aux familles selon les semaines réservées.

Tarifs séjours :

Quotient Familial	Ski (assurance comprise)	Camp été pré-ado	Camp été Ado
0 à 665	245,00	110,00	120,00
666 à 966	270,00	120,00	140,00
967 et +	290,00	140,00	155,00

Pour les tarifs ALSH du mercredi, des petites vacances, de l'été et des séjours, une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2021-56 OBJET : Mise en place d'un forfait Activités périscolaires

La commune d'Arthon envisage la mise en place de cours d'apprentissage ou de perfectionnement de natation, en partenariat avec le centre aquatique Balsan'éo de Châteauroux, destinés aux enfants scolarisés à l'école primaire (du CP au CM2) d'Arthon. Tous les mercredis : départ à 8h30 avec un bus de l'ADAPEI. Le cours se déroulera de 9h à 9h45 et le retour est prévu à 10h sur Arthon. Le but est d'attirer des enfants. Chaque enfant bénéficiera de 10 à 12 séances pour un forfait de 150 € par inscrit. C'est une opération blanche pour la commune. Accord du conseil à l'unanimité.

2021- 57 OBJET : Révision du tarif d'utilisation de la SMA pour l'association « Danses Traditionnelles »

L'association « Danses traditionnelles », qui se sépare de l'association « Music Arthon » qui l'englobait jusqu'à maintenant, demande au conseil de diminuer le montant du tarif d'utilisation de la Salle Multi-activités qui est actuellement de 30 € par séance. A l'unanimité, le conseil accepte de diminuer le tarif d'utilisation de la salle multi-activités pour l'association

« Danses traditionnelles » et de le fixer à 15 € par séance de novembre au 1^{er} mai de l'année suivante.

2021- 58 OBJET : Avenant à la délibération des 1607 h prise en 2002- La journée de solidarité

La maire **EXPOSE** au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité, en complément de la délibération prise le 18 janvier 2002. Elle précise que depuis cette date, les employés d'Arthon effectuent bien 1607 h. Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante à compter du 01 janvier 2022:

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile pour tous les services.

2021-59 Objet : Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2022 :

La maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Après délibérations, le Conseil Municipal fixe le montant de l'enveloppe à 15 000 € à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA pour 2022.

2021-60 Objet : Modification des délibérations 2011-35 et 2021-45 sur la régie d'avance

La trésorerie nous a fait part que le montant de la régie décidé en 2011 nécessite de la part du régisseur le paiement d'un cautionnement. Pour éviter cette procédure, il convient de modifier à nouveau le montant de la régie d'avance. Le conseil municipal, après délibérations autorise la Maire à diminuer le montant de cette régie communale à hauteur de 1220 €.

2021-61 Objet : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'Arthon :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Arthon afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. Les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions ont été dressés sur site, les 15 mars 2018 et 7 octobre 2021. Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme BAVOUZET, décide à l'unanimité de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon. La liste des concessions (58) est affichée à la mairie et au cimetière. Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement. Un devis a été demandé pour avoir une estimation du montant des travaux.

2021-62 Objet : Approbation du bail et des loyers logement et commerce de la Boulangerie :

Maître LACROIX a élaboré le projet de bail pour la reprise de la boulangerie. La Maire informe que le bail de la Boulangerie débutera le 1 mars 2022. Le bail mentionne les travaux de remise en état. Pour faciliter l'installation, il est proposé de mettre en place un loyer progressif sur les 3 premières années. Ainsi, le montant annuel du bail s'établira comme suit :

- 8 400 € pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023
- 10 200 € pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024
- 12 000 € à compter du 1^{er} mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les montants des loyers et autorise la signature du bail. À compter du 1er mars 2025, le loyer sera automatiquement révisé à la hausse comme à la baisse.

Une clause de « solidarité à la cession » a également été prévue dans le bail.

2021-63 Objet : Communication du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2020 de Châteauroux Métropole

La Maire présente au conseil municipal le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2020 de Châteauroux Métropole. Le conseil municipal atteste avoir eu connaissance dudit rapport.

2021- 64 Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FAR Voirie

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière demandée au Conseil Départemental dans le cadre du FAR Voirie pour la VC Corbilly (de la ferme « Les Moineaux à la RD 45). Le total des travaux pour la 2^{ème} tranche s'élève à 37 531,50 HT. Le FAR peut subventionner ce projet à 50 %.

2021- 65 Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FAR Equipement

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du FAR Équipement pour :

- Le remplacement du lave-vaisselle pour le restaurant scolaire : 3 022 € HT
- Le remplacement des tables / bancs (salle des fêtes et service technique) : 5 831.54 €
- Remplacement du mécanisme des cloches : 4011.18 HT
- Signalétique : 4 949 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal charge la Maire de solliciter la subvention suivante :

FAR (80 %)	14 250. 98 €
Fonds propres (20 %)	3 562. 74 €
TOTAL HT :	17 813. 72 €
TVA	3 562. 74 €
TOTAL TTC :	21 376. 46 €

2021-66 Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

La Maire indique au Conseil Municipal qu'après un état de poursuites par voie de saisie, le trésor public n'a pu recouvrer les sommes de 2 851,46 € pour l'année 2008, 15,00 € pour l'année 2010, 104,90 € pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'allocation en non-valeur de ces créances au compte 6541 et autorise la Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

2021-67 Objet : Créances éteintes :

La Maire indique au Conseil Municipal qu'après un état de poursuites (surendettement et décision effacement de dettes ou poursuite sans effet), le trésor public n'a pu recouvrer les sommes de 200.91 € année 2002, 376.65 € année 2003, 21.05 € année 2004, 65.06 € année 2009, 677.44 € année 2010, 882.28 € année 2017.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre l'admission en créances éteintes les sommes listées ci- dessus au compte 6542 et autorise la maire à signer les documents qui s'y rapportent.

2021-68 et 2021-69 Décisions modificatives

Modification divers comptes et Théâtre au pays

Fin de séance : 23h15

Le prochain conseil est fixé au jeudi 13 janvier à 20h



La Maire,

Pascale BAVOUZET